

Convention d'utilisation de la salle polyvalente de Saint Chels

Entre la municipalité de Saint-Chels représentée par :

Et Monsieur, Madame, Mademoiselle.....

Agissant en tant que :

Président d'association

En son nom propre

Autre :

Nom et prénom du responsable de la manifestation :

D'autre part.

En vue d'organiser le..... de heures à heures.

Du..... au de heures àheures.

Nature de la manifestation :

Tarifs :

	Salle + chambre froide		Salle + cuisine + chambre froide	
	1 journée	Journée sup.	1 journée	Journée sup
Saint-Chelois et associations Saint Chéloises	80 €		150 €	
Extérieur	160 €	80 €	300 €	150 €

Une grande bouteille de gaz maximum fournie par location.

Frais d'électricité en supplément en fonction de la consommation.

Tout débit de boissons doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie

Descriptif :

Salle + chambre froide :

Salle chauffée et/ou climatisée d'une surface de 249m² avec chaises et tables et accès scène + chambre froide + sanitaire + parking.

Salle + cuisine + chambre froide :

Salle chauffée et/ou climatisée d'une surface de 249m² avec chaises et tables et accès scène + cuisine avec chambre froide, gazinière, hotte, bouteilles de gaz, éviers + sanitaire + parking pouvant accueillir **249 personnes maximum.**

30 % de la somme soit € devra être réglée dès la signature de la présente convention pour que la réservation soit effective. Cette somme sera remboursable en cas de désistement à condition qu'il soit donné minimum 4 semaines avant. Le solde sera versable à l'entrée dans les lieux.

Saint-Chels le :

Signature du locataire :

Signature du responsable salle :

Signature du Maire



Règlement pour l'utilisation de la salle des fêtes de Saint-Chels

Le preneur devra déposer en mairie à la remise des clefs:

- Une caution de 250€ sous forme de chèque en garantie.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques d'accidents corporels, mobiliers et immobiliers.

Conditions d'utilisation :

Article 1 : Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque manifestation en présence du preneur et d'un responsable de la salle. Un document sera établi et signé par les deux parties et déterminera la restitution ou non de la caution. Si les dégâts constatés dépassent le montant de la caution, les frais réels seront à la charge du preneur.

Article 2 : Remise des clefs

Les clefs seront remises lors de l'état des lieux. Toute reproduction des clefs est interdite.

En cas de perte, la reproduction sera à la charge du preneur.

Article 3 : Nettoyage et rangement

La salle, cuisine, sanitaire devront être restitués en parfait état de propreté.

Nettoyage du mobilier, sol, chambre froide, sanitaires et murs si nécessaire.

Rangement des tables sur les chariots adaptés. Empilement des chaises par catégorie et par 8.

Article 4 : Utilisation du matériel : (voir notice d'utilisation afférente à chaque matériel)

Article 5 : Consignes de sécurité :

Le preneur reconnaît **avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité** : emplacement des **extincteurs**, emplacement des dispositifs d'alarme et les **voies d'évacuation**. Il organisera l'emplacement du mobilier afin de permettre un accès aux moyens de lutte contre l'incendie et veillera aux **dégagements des issues de secours** pour une évacuation rapide. Il s'engage à **laisser un accès libre** à la salle aux **véhicules de secours**.

Article 6 : Nuisances sonores :

Les utilisateurs sont tenus de **respecter le niveau sonore légal par respect pour le voisinage**. A cet effet, **toutes les portes devront rester fermées à partir de minuit**.

La **responsabilité** de l'organisateur **sera engagée** pour toute nuisance provoquée dans l'entourage.

Article 7 : Déchets :

Les déchets seront mis et déposés dans les containers adaptés :

- Verre : récup verre
- Canette, boîte de conserve, carton, papier.... : container vert
- Autres déchets : container marron dans des sacs hermétiques.

Article 8 : lumières :

Le preneur doit veiller à éteindre tous les points lumineux y compris dans les sanitaires handicapés à la fin de la manifestation.

Article 9 : L'accès aux animaux est interdit sauf autorisation exceptionnelle de la mairie.

Signature du locataire précédé de la mention « *Lu et approuvé* »